

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB 005-9472/21/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'association Atelier de l'environnement Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays d'Aix pour 2021 - Approbation d'une convention MET 21/17599/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés notamment dans son Agenda de la Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, Les questions de protection de l'atmosphère et de la qualité de l'air, constituent un des enjeux de la compétence Mobilité, Déplacements et Accessibilité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser les actions en faveur des mobilités durables, par l'octroi d'un soutien financier.

Ce soutien, qui s'adresse aux associations œuvrant à la mise en place d'outils de conseil et d'orientation favorisant le report modal sous l'angle de la protection environnementale, permet à la Métropole de compléter ses missions obligatoires de « conseil en mobilité » pour développer ou promouvoir les mobilités durables.

L'association Atelier de l'Environnement – labellisée CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) du Pays d'Aix -, créée en 1997, a pour objectif d'initier et développer des projets contribuant à la préservation de l'environnement, à l'aménagement et au développement durable du territoire sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aix qui l'entoure,

L'association assure entre autres :

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

- L'élaboration et la coordination de programmes pédagogiques, ainsi que l'animation en milieu scolaire, para et extrascolaire.
- Des opérations de sensibilisation et formation à l'environnement et aux écogestes.
- La conception et réalisation d'outils pédagogiques et d'événements, ainsi que l'assistance à la réalisation de projets pédagogiques.
- L'initiation et accompagnement de projets de développement durable, de communication environnementale, d'écomobilité, de biodiversité, d'aménagement du territoire...
- L'accompagnement de communes du territoire métropolitain à la mise en œuvre de PDES (Plans de Déplacement d'Établissements Scolaires).

Dans le cadre de son objet, l'Association prévoit en 2021 la continuité d'une action spécifique dans le domaine de la Mobilité, par la mise en œuvre de 2 PDES nouveaux initiés en fin d'année 2020, laquelle s'étend sur deux années scolaires successives.

La Phase 1 correspondant après un appel à manifestation d'intérêt auprès des établissements à :

- Aider la commune à définir ses objectifs et à structurer son projet ;
- Constituer l'équipe projet avec les différents partenaires ;
- Conseiller la commune dans l'élaboration du diagnostic ;
- Organiser et co-animer la concertation avec les parties prenantes ;

a fait l'objet de l'attribution d'une subvention de 9000 euros pour l'année 2020.

Pour la Phase 2 correspondant à :

- Accompagner l'équipe projet dans la conception du plan d'actions ;
- Accompagner l'équipe projet dans la mise en œuvre technique des actions ;
- Animer des actions pédagogiques avec les élèves ;
- Accompagner l'équipe projet dans la mise en place d'un plan de communication ;

L'Association a déposé une demande de subvention auprès de la Métropole à hauteur de 9000 euros pour l'année 2021.

En cohérence avec la politique de soutien aux associations chargées du développement et de la promotion des mobilités durables, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite apporter une aide de 9 000 euros à l'association sous la forme d'une subvention de fonctionnement spécifique par le biais d'une convention annuelle, pour la réalisation de cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Signé le 18 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021**

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de l'environnement de ses habitants et de la promotion des mobilités durables.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 9 000 euros à l'association Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix pour les actions spécifiques liées au déploiement de Plans de Déplacement d'Etablissements Scolaires.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention conclue avec l'Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention d'objectifs.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement du budget annexe transport 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique A710 - Chapitre 65 Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS